

Concert empêché à Carnac: 5 mois de prison avec sursis pour le militant catholique intégriste

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 2 heures



Vincent Tolédano, avocat de l'organiste Kali Malone, avait déploré, lors de l'audience du 13 mars, que les autres manifestants ne soient pas poursuivis. *Capture Facebook Kali Malone*

En mai 2023, un concert de l'organiste américaine Kali Malone avait été annulé en raison de la manifestation d'une trentaine d'activistes de la mouvance Civitas.

Un membre de Civitas, mouvement catholique intégriste dissous par le gouvernement cet automne, a été condamné lundi à cinq mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Lorient pour avoir empêché le déroulement d'un concert d'une musicienne américaine à Carnac. L'homme a été jugé coupable d'«*entrave concertée et avec menace à l'exercice de la liberté d'expression*» pour avoir empêché un concert de l'organiste américaine Kali Malone, dans l'église Sainte-Cornely de Carnac (Morbihan) en mai 2023. Il devra verser un euro au titre du préjudice moral et 1200 euros au titre des frais de justice à cette musicienne et compositrice. Il a aussi été condamné à une interdiction de détenir une arme pendant trois ans.

L'homme de 29 ans avait appelé plusieurs militants du mouvement Civitas, dissous par décret ministériel du 4 octobre 2023, à manifester contre le concert de Kali Malone, prévu devant près de 250 spectateurs. *«J'étais au pied du mur (...) en tant que catholique, on doit défendre notre religion»*, avait déclaré le mis en cause à l'audience, indiquant qu'il recommencerait si la situation devait se reproduire. Une autre prévenue, habitant un département voisin et poursuivie pour violence volontaire sur une conseillère municipale de Carnac, a été relaxée.

«Arrière Satan !»

Le 13 mai 2023, un policier municipal de Carnac avait constaté que la trentaine de manifestants, récitant des prières et brandissant des pancartes (*«Concert électro dans une église: que font nos évêques ?»*, *«Ma maison est une maison de prière»*), réunie sous le porche de l'église, en barraient l'accès. Face à cette situation tendue, le maire, Olivier Lepick, avait été contraint d'annuler le concert, pourtant autorisé par le curé et le diocèse de Vannes. Il avait ensuite porté plainte après que plusieurs manifestants ont empêché la tenue du récital d'orgue de l'artiste américaine Kali Malone à l'église Saint-Cornély de Carnac. Une élue municipale avait été giflée aux cris de *«arrière Satan!»*. L'homme de 29 ans avait évoqué devant les enquêteurs une *«action spontanée mais n'ait toute entrave»*. La femme avait quant à elle admis avoir pu *«légèrement pousser» une personne, sans avoir su qu'il s'agissait d'une élue municipale»*.

Tangi Noël, avocat des prévenus, a salué la relaxe de sa cliente, mais a estimé que l'action de son client *«n'était pas pénalement répréhensible puisque la manifestation n'était pas sur la voie publique... Nous allons sans doute inscrire un appel et rediscuter de cette question juridique devant la cour d'appel»*. Le tribunal a rejeté la demande de supplément d'information de Vincent Tolédano, avocat de Kali Malone, qui avait déploré, lors de l'audience du 13 mars, que les autres manifestants ne soient pas poursuivis. *«En s'abstenant de poursuivre la trentaine de manifestants qui ont obtenu par la menace l'annulation du concert, la justice fait bien peu de cas d'une atteinte intolérable aux principes fondamentaux de la République dont les auteurs resteront impunis»*, avait déploré auprès de l'AFP Vincent Tolédano.

La rédaction vous conseille

- [Menhirs détruits à Carnac : l'église de la commune visée par des tags](#)
- [«Morceaux à la gloire du Troisième Reich» : un nouveau concert néonazi interdit à Lyon en raison du pedigree des chanteurs](#)
- [Darmaproust annonce engager la dissolution de l'organisation Civitas](#)
- [TV ce soir : retrouver notre sélection du jour](#)
- [Découvrez la collection «Le meilleur du prix Goncourt»](#)

Sujet

catholiques intégristes